



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prestations en espèces et en nature

Question écrite n° 8550

Texte de la question

M. Serge Poignant attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le syndrome de la fibromyalgie. Cette maladie évolutive, chronique et invalidante est reconnue par l'Organisation mondiale de la santé. Or, en ce qui concerne la prise en charge, il n'existe pas de notion de maladies reconnues par la sécurité sociale, ce qui empêche la prise en charge à cent pour cent des soins. Aussi, il lui demande de lui faire savoir quels sont les résultats actuellement obtenus par la recherche afin de mieux connaître cette maladie et quelles sont ses intentions pour une reconnaissance de cette maladie.

Texte de la réponse

La fibromyalgie ou syndrome polyalgique idiopathique diffus (SPID) est un syndrome aux contours mal définis et dont l'étiologie est inconnue. Elle se caractérise essentiellement par des douleurs diffuses, parfois associées à un état dépressif sans signes physiques majeurs. Les assurés atteints de ce syndrome bénéficient des prestations appropriées à leur état et médicalement justifiées dans les conditions de droit commun. Le haut comité médical de la sécurité sociale a été saisi le 6 février 1998 afin de faire le point sur cette affection et examiner notamment s'il peut-être envisagé, compte tenu des traitements nécessaires, de l'inclure parmi les affections de longue durée.

Données clés

Auteur : [M. Serge Poignant](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (10^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8550

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 143

Réponse publiée le : 27 avril 1998, page 2374